



**ARRÊTE N° 151/2025**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**DEVANT LE CIMETIERE**  
**Route de Châtres**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** la demande en date du 09 décembre 2025 de la société ARTCASE sise 16 rue des vignes - 38150 Saint-Romain-de-Surieu qui sollicite l'autorisation de stationner devant le cimetière route de Châtres le jeudi 11 décembre 2025 de 8h00 à 16h00 afin de livrer le nouveau columbarium,

**Considérant** l'amplitude horaire autorisant le bruit sur la commune,

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - Au droit du chantier, il sera formellement interdit de stationner devant le cimetière route de Châtres le jeudi 11 décembre 2025 de 8h00 à 16h00 afin de permettre la livraison du nouveau columbarium.

**ARTICLE 2 :** En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 3 :** - la société ARTCASE est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 4 :** - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

**ARTICLE 5 :** - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 7 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La société ARTCASE

Fait à Chaumes-en-Brie, le 09 décembre 2025

Jean-Philippe LACHAL  
Directeur des Services Techniques

Date de notification :

Date d'affichage :

Date de désaffichage :